

**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Décision n° 32/2023**

**Objet : Décision fixant les tarifs de la régie de recettes de l'Abbaye St Jean de Sorde à Sorde l'Abbaye (40300)**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**VU** l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

**VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance du 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics en modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et reprenant les compétences des deux anciennes communautés de communes ;

**VU** la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, et l'autorisant à créer des régies comptables et à fixer les tarifs des produits associés à la régie ;

**VU** la décision d'acte constitutif d'une régie de recettes pour l'Abbaye st Jean de Sorde en date du 03 avril 2018 ;

**VU** la décision fixant les tarifs de la régie de recettes pour l'Abbaye st Jean de Sorde en date du 05 août 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'encaisser régulièrement les produits des entrées et des ventes des produits de la boutique de l'Abbaye de Sorde ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle actualisation des tarifs pour la saison 2023.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le présent acte annule et remplace la décision n°2022-57 du 5 août 2022.

**ARTICLE 2** : Les tarifs inhérents à l'Abbaye St Jean de Sorde sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

	Normal	Réduit	Gratuit
<b>Individuels</b> Entrée (visite guidée abbaye / visite guidée mosaïques / visite guidée famille / visite	4 €	2 €  Etudiants / Demandeurs d'emplois /Accompagnateur de	Moins de 18 ans / Pèlerins / Journalistes / Guides professionnels / PMR



libre abbaye / visite Trobairitz / animation culturelle)		PMR/Détenteur Pass patrimoine / Adhérents CNAS	/ Détenteurs carte ambassadeur abbaye
<b>Individuels</b> Entrée (visite guidée évènement / forfait visite abbaye + concert)	6 €	4 €  Etudiants / Demandeurs d'emplois /Accompagnateur de PMR/Détenteur Pass patrimoine / Adhérents CNAS	Moins de 18 ans / Pèlerins / Journalistes / Guides professionnels /PMR/ Détenteurs carte ambassadeur abbaye
<b>Groupes</b> (à partir de 10 personnes) Entrée (visite guidée abbaye / visite guidée mosaïques / visite libre abbaye)	4 €	2 €	1 gratuit pour 20 payants / chauffeurs / accompagnateurs/ Moins de 18 ans
<b>Groupes</b> (à partir de 10 personnes) Entrée (visite guidée évènement)	6 €	4€	1 gratuité tous les 20 payants / chauffeurs / accompagnateurs/ Moins de 18 ans
<b>Groupes Landes Attractivité</b> (à partir de 10 personnes) Entrée (visite guidée abbaye / visite guidée mosaïques / visite libre abbaye)	3,60 €		1 gratuit pour 20 payants / chauffeurs / accompagnateurs/ Moins de 18 ans
<b>Groupes Landes Attractivité</b> (à partir de 10 personnes) Entrée (visite guidée évènement)	5,40 €		1 gratuit pour 20 payants / chauffeurs / accompagnateurs/ Moins de 18 ans
<b>Accompagnement groupe</b> (à partir de 10 personnes)	2 €		1 gratuité tous les 20 payants / chauffeurs / accompagnateurs/ Moins de 18 ans



Scolaires CCPOA	hors	2 €		1 gratuit tous les 20 payants / chauffeurs / accompagnateurs
Scolaires CCPOA partenariat Arthous	hors			Gratuit
Scolaires CCPOA				Gratuit
Boutique		Cartes postales		1€
		Porte-clés		4,50 €
		Magnets		4 €
		Dés à coudre		3,50€
		Marque page		1 €
		Crayon à papier		2 €
		Blocs note		3 €
		Mosaïque petit format		15 €
		Mosaïque grand format		30 €
		Jeu de 7 familles		7,50 €
		Savon		5 €
		Baume à lèvres		5 €
		Gel douche		10 €
		Shampooing liquide		10 €
		Shampooing solide		8,50 €
		Confiture		5 €
		Boisson 25cl		2,50 €
		Boisson 33 cl		2,50 €
		Boisson 1L		5 €
		Miel		5 €
		Tablette de chocolat		8,50€
		Rando guide		2 €
		Magazine Terre des Landes		7 €
		Magazine Le Festin		15 €
		BD		15 €
		Livre je suis une Abeille		8,50 €
		Livre Visage du patrimoine : Le Pays d'Orthe		8 €
		Livre Sorde l'Abbaye, Jean Cabanot & Delphine Meyer		9 €
		Livre il était une fois St jacques de Compostelle		14 €
		Livre les chemins de St Jacques de Compostelle – In Situ		24,95 €
		Livre les chemins de St Jacques de Compostelle – Arrêt sur images		6 €
		Livre Chemins de Saint jacques de Compostelle en France		38 €
	Livre Le kiwi de l'Adour		10 €	
	Livre Autrefois en pays d'Orthenses		13,50 €	



**ARTICLE 3** : La gratuité lors de partenariats et lors des événements nationaux (journées européennes du patrimoine, journées nationales de l'archéologie) et lors d'opérations promotionnelles du site.

**ARTICLE 4** : Pourront être délivrées diverses places gratuites à caractère protocolaire, social et de service.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

**ARTICLE 7** : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation sera : adressée à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à Peyrehorade, le 21 mars 2023

Le Président de la Communauté de communes  
du Pays d'Orthe et Arrigans

**Jean Marc LESCOUTE**

